

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection pour les forages de la Delle au Mont et l'institution des servitudes afférentes, et d'autre part à l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour les forages de la Delle au Mont, sur les communes de Langrune-sur-Mer, Douvres- la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer

Demandeur : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE LA REGION NORD DE CAEN (Eau du Bassin Caennais)

Par arrêté du 20/10/2022, une enquête publique unique d'une durée de 30 jours consécutifs est prescrite du mercredi 16 novembre 2022 (9 h 30) au vendredi 16 décembre (11h30) sur les communes de Langrune-sur-Mer, Douvres- la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer préalablement à :

- l'obtention d'une autorisation d'utiliser l'eau des forages de la Delle au Mont pour la consommation humaine,
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection ,
- et à l'enquête parcellaire pour la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcellaires de terrains susceptibles d'être grevés de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection

Le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces nécessaires à cette procédure dont une note explicative et une note sur la qualité de l'eau de ces captages, une note sur la concertation mise en œuvre pour cette procédure, l'évaluation des coûts de la protection, les rapports d'études réalisées et l'avis de l'hydrogéologue agréé, les avis des services administratifs consultés, le projet d'arrêté de dérivation des eaux et de déclaration d'utilité publique des périmètres et d'autorisation à des fins de consommation humaine de ce forage, ainsi que les plans et états parcellaires des périmètres de protection et servitudes est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4268>,
- sur support papier (le dossier d'enquête sera accompagné de registres physiques cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) en mairies de :

Communes et adresses mairies	Jours d'ouverture mairies	Heures d'ouverture mairies
✚ LANGRUNE SUR MER 22, rue de la Mairie 14830 Langrune sur Mer Siège de l'enquête	lundi	9h à 11h30/13h30 à 17h30
	mardi, mercredi, jeudi, samedi	9h à 11h30
	vendredi	9h à 11h30/13h30 à 16h
✚ DOUVRES LA DELIVRANDE 8 Route de Caen 14440 Douvres-la-Délivrande	lundi, mardi, mercredi, vendredi	9h à 12h15/13h30 à 17h30
	jeudi	9h à 12h15
	samedi	9h à 12h00
✚ BERNIERES SUR MER 51 rue Hervé Léguillon 14990 Bernières sur Mer	lundi, mardi, mercredi, vendredi	9h30 à 11h45/14h00 à 17h00
	jeudi, samedi	9 h 30 à 11 h 45
✚ SAINT AUBIN SUR MER 41 Rue du Maréchal Joffre 14750 Saint Aubin sur Mer	lundi, mardi et vendredi	14h à 16h
	mercredi :	10h à 12h

- sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Agence régionale de santé (ARS) - secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et disponibles aux Mairies de Langrune-sur-Mer (siège de l'enquête), Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer, aux horaires et adresses précisés ci-dessus ;
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Langrune-sur-Mer, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Langrune-sur-Mer- 22, rue de la Mairie - 14830 LANGRUNE-SUR-MER ;
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4268>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Langrune-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4268>.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès d'Eau du Bassin Caennais - Monsieur Laurent ARNAULD par téléphone au 0231750750 ou par mail à l'adresse : [ebc@caenlamer.fr](mailto:ebc@caenlamer.fr)

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean Coulon, se tiendra à la disposition du public en mairie de Langrune :

- le mercredi 16/11/2022 de 9h30 à 11h30
- le mercredi 23/11/2022 de 9h30 à 11h30
- le mardi 29/11/2022 de 9h30 à 11h30
- le lundi 5/12/2022 de 15h30 à 17h30
- le vendredi 16/12/2022 de 9h30 à 11h30

Une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Langrune-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer ainsi qu'à l'ARS du Calvados (unité santé-environnement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport, les conclusions et avis seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados pendant un an, à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> sous la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, d'une part par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, et d'autre part sur la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes ainsi que des travaux afférents à ce projet. Il se prononcera aussi sur la cessibilité ou non des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
la Secrétaire générale

Mme Florence Bessy